
**VILLE DE
PROVINS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE
DU MERCREDI 8 OCTOBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 8 octobre à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUVEYRE, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. JIBRIL, Mme OCANA, Mme SPARACINO, Mme MAHIEU, M. VAUVRE, M. GRAJQEVCI, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, Mme ROBOT, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, Mme PINEAU, M. HAMMOUMI
Excusé(s) représenté(s)	Mme PRADOUX, adjointe, par M. LAVENKA M. BENECH, conseiller municipal, par M. JEUNEMAITRE M. PERCHERON, conseiller municipal, par M. PERRINO M. GAUFILLIER, conseiller municipal, par Mme CANAPI M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par M. PATRON Mme DAMEME, conseillère municipale, par M. MARCHAND
Excusé(s) non Représenté(s)	M. DEMAISON
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	Mme CANAPI

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	26.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	6.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	1.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 30.09.2025	

---oooOooo---

N° 2025.51

MOTION D'OPPOSITION

**Projet de parc éolien sur le territoire de la commune de la Saulsotte dans l'Aube
(opposition de la Ville de PROVINS)**

**La séance continuant,
Le Maire expose au Conseil :**

Accusé de réception en préfecture
077-217703792-20251008-DEL-2025-51-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

- La Communauté de communes du Provinois a été informée par des associations d'habitants et de protection de l'environnement, notamment de la part du collectif Environnement Champenois En Péril qui regroupe 18 associations, d'un projet d'implantation d'un parc éolien dans la commune de la Saulsotte dans l'Aube.
- La délibération du Conseil Municipal du 24 juin ayant été prise avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale par le porteur de projet « SEPE LA SAULSOTTE, celle-ci ne peut être officiellement prise en compte dans le cadre de l'instruction de cette demande.
- Vu le courrier de saisine du Préfet de l'Aube en date du 22 août 2025.
- CONSIDERANT que ce projet prévoit l'implantation de 7 éoliennes de 3,6 MW et de 150 m de hauteur en bout de pale sur la plaine du hameau de Courtioux, mitoyenne de la Seine et Marne (13 km de Provins). Ces éoliennes seront visibles depuis la Ville Haute de Provins, notamment à partir de la Tour César et en direction du nord-est.
- CONSIDERANT que cette proximité est particulièrement néfaste à la préservation et la valorisation du patrimoine et des paysages du territoire qui sont le socle d'un développement touristique durable (secteur économique très important).
- CONSIDERANT que la date de l'enquête publique destinée à recueillir les avis de toutes personnes sur ce projet n'a pas encore été annoncée.
- CONSIDERANT que le Conseil Municipal de Provins est invité à délibérer considérant que la ville de PROVINS se doit d'assurer la protection de son patrimoine, et la préservation des paysages et sites existants à ses alentours et dans les cônes de vue paysager définis au titre de la préservation du Site Patrimonial Remarquable (SPR).
- CONSIDERANT que le président du SMEP adressera un avis défavorable au commissaire enquêteur au titre du SCoT sur le fondement de la recommandation 1bis du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) : « *Le SCoT met l'accent sur l'enjeu fondamental de préservation du cadre de vie et des paysages du Grand Provinois. La grande qualité patrimoniale et environnementale du Grand Provinois est un atout majeur pour la valorisation touristique du territoire. Les identités territoriales et l'attractivité du territoire du SCoT seraient perturbées par l'implantation d'éoliennes. Le SCoT souligne les impacts très négatifs du grand éolien qu'il n'est pas recommandé de développer sur le territoire du Grand Provinois. Le SMEP invite par ailleurs les Communautés de communes et les communes à délibérer en ce sens.* »
- CONSIDERANT l'avis défavorable du Conseil Communautaire sur ce projet de parc éolien.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (32 voix "pour") :

- ⇒ D'émettre un avis défavorable sur le projet de parc éolien sur le territoire de la commune de la Saulsotte dans l'Aube,
- ⇒ De dire que la présente délibération remplace la délibération n°2025.28 du 24 juin 2025.
- ⇒ D'adresser copie à Monsieur le Préfet de l'Aube, Monsieur le Préfet de la région Grand-Est, Monsieur le commissaire enquêteur, Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, la DRAC et l'ABF.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,
Le Maire,**



Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique TELERECOURS citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 10.10.2025 réception à la Préfecture de Seine-et-Marne le 10.10.2025



O. LAVENKA